

La Gendarmerie tient à la disposition de tous les autres corps de police du Canada ses services de spécialistes en empreintes digitales, de fiches signalétiques des criminels, d'examen des armes à feu et des documents douteux. La *Gazette de la Gendarmerie*, publication mensuelle qui renferme des articles instructifs sur le travail de la police et les derniers renseignements sur les personnes recherchées ou disparues, est envoyée à tous les corps de police du pays. La Gendarmerie maintient également deux collèges policiers ouverts à des membres choisis d'autres corps policiers du Canada et à un nombre restreint de policiers étrangers.

Un article spécial, intitulé "La philosophie de la Gendarmerie royale du Canada" a paru dans l'*Annuaire* 1957-1958.

Sous-section 2.—La Police provinciale*

La Sûreté provinciale du Québec.—La Sûreté provinciale du Québec veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre dans toute la province, depuis la limite provinciale entre l'Ontario et le Québec jusqu'aux îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent. Composé d'environ 1,600 hommes, le corps est soumis à un directeur qui relève du procureur général de la province.

Afin de faciliter les opérations, le territoire est divisé en deux parties à peu près égales, soit le district de Montréal et celui de Québec. Le directeur est établi à Montréal et le directeur adjoint, à Québec. Le directeur compte un assistant à Montréal et un autre à Québec.

Dans chaque district, les assistants du directeur sont secondés par un inspecteur général et un inspecteur pour chacune des trois sections (déetectives, circulation et gendarmerie). Chaque section relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents.

Le district de Montréal compte 40 détachements et celui de Québec, 18.

La Police provinciale de l'Ontario.—La Police provinciale de l'Ontario est maintenue par le gouvernement de l'Ontario et administrée par le procureur général. Elle est chargée de faire observer la loi dans les régions rurales et non organisées de la province et, contractuellement, dans certaines municipalités. L'expansion de la Police, depuis ses débuts, aux premiers temps de la confédération, jusqu'à l'adoption de la loi sur la police en 1946, est décrite dans l'*Annuaire* de 1950, pp. 350-351.

La Police, dont l'effectif était d'environ 1,860 en 1959, comprend un quartier général à Toronto et 17 districts avec quartiers généraux à Chatham, London, Dundas, Niagara Falls, Toronto, Mount Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Cornwall, North Bay, Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Timmins, Port Arthur et Kenora. Des détachements suffisants pour faire observer localement la loi sont affectés à chaque district. Il existe à Toronto une division des investigations criminelles, dirigée par un sous-commissaire, qui enquête sur les crimes majeurs.

La Police dirige l'un des plus vastes réseaux de T.S.F. en fréquence modulée du monde, moyen le plus efficace de réprimer les dérèglements de tous genres. Le réseau comprend 66 postes fixes, 48 postes de 60 watts et 18 postes de 250 watts, dont l'un à double commande, et 582 unités mobiles, dont cinq bateaux qui font la patrouille des lacs Témagami, Simcoe, Nipissing, des Bois et de la baie Georgienne.

En 1959, la Police assurait le service d'ordre dans 55 municipalités qui ont passé contrat avec elle en vertu de la loi sur la police.

* Revu par Geo. A. Shea, O.B.E., secrétaire-trésorier, Association des chefs de police du Canada, Montréal (P.Q.).